



LEGISLATURE 2020 – 2025
PROCES-VERBAL No. 5
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 19 JANVIER 2021

- PRESENTS** : **M. Olivier FAVRE, Maire**
Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjointes
- M. Claude MEMBREZ, Président du Conseil municipal**
- Mmes Nadine CORTINOVIS GFELLER, Sylvie DESBAILLET, Delphine VOELLINGER**
MM Daniel CHAMBAZ, Sébastien DELESDERRIER, Guy JULINI, Vincent MONNIER, Daniel SANDMEIER, Conseillers municipaux
- Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire**
- PROCES-VERBAL** : **Mme Florence CHOUET**
-

- ORDRE DU JOUR** :
1. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2020.
 2. Informations de la Mairie.
 3. Pétition : Aménagement de la circulation piétonnière au centre du village, réseau de la route cantonale – route du Mandement.
 4. Groupement intercommunal – Validation des nominations au grade de lieutenant de la CP 101, de MM Raphaël DUSSUET et Christian TIECHE.
 5. Assainissement des eaux usées, mise en séparatif des constructions du bassin versant Mandement / Verbois – Délibération.
 6. Noms des chemins communaux : Pose de panneaux complémentaires – Prise de position.
 7. ACG – Droit d’opposition des Conseils municipaux des décisions de l’Association des Communes Genevoises.
 8. Propositions individuelles et questions.
 9. Divers.
-

Séance ouverte à 19h00.

Claude MEMBREZ : Salue chaleureusement l’ensemble des personnes présentes à cette première séance et adresse à chacune et chacun ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Selon une vérification de ce jour effectuée par le secrétariat de la mairie auprès du Service des Affaires communales (SAFCO), les Conseils municipaux et commissions sont autorisés à siéger sous réserve du port du masque obligatoire. En outre, le public autorisé lors des séances du Conseil municipal ne doit pas dépasser 5 personnes. Le Président se félicite que cette dernière condition soit respectée et que le Conseil puisse siéger valablement. Il passe à l’ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 DECEMBRE 2020

Sans aucun commentaire, le PV est approuvé à l’unanimité. Remerciements à son auteure.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRIE

Olivier FAVRE : Tout l'Exécutif joint ses vœux à ceux du Président, en souhaitant que cette nouvelle année soit un peu plus agréable et festive ! A ce titre, il déplore que les diverses manifestations prévues au calendrier 2021 restent tributaires d'une situation sanitaire imprévisible, à commencer par le traditionnel apéritif communal de début d'année, qui a malheureusement dû être annulé.

- **BOIS DE SERVE** : Suite à l'abattage des peupliers existants, la plantation de jeunes peupliers, supérieurs en nombre, vient d'être effectuée en fin d'année 2020.
- **VIGNE COMMUNALE** : L'Exécutif a informé l'Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature de la décision du Conseil municipal d'arracher et de planter de nouvelles vignes, selon un mode de production modifié. Dans ce but, la Commune souhaite établir, avec l'aide de l'OCAN (notamment sur les aspects rédactionnels et juridiques) un cahier des charges y relatif.
En parallèle, la Mairie a fait parvenir un courrier à M. Blaise DESBAILLET, pour l'informer de la prise de position du Conseil municipal et de la résiliation du bail. En retour, la lettre de M. Blaise DESBAILLET confirme le maintien de sa position et affirme clairement sa désapprobation quant au choix d'une culture biologique générant, selon lui, un mauvais bilan carbone et faisant usage de métaux lourds. En outre, il ne cache pas sa crainte quant à une possible contamination de la parcelle par le traitement des vignes voisines. Son mécontentement peut également se lire dans l'expression d'une vive opposition à une viticulture Bio sans label, particulièrement en regard de la reconversion difficile et du travail respectable des viticulteurs agréés. Remerciant la Mairie d'avoir été choisi à l'époque et reconnaissant de la confiance qui lui a été apportée tout au long des années écoulées, c'est donc surpris et très déçu, mais avec le soutien de son fils, qu'il dénonce un cahier des charges à venir probablement irrecevable et décide de remettre l'exploitation de la vigne communale, avec effet immédiat, soit à dater du 14 janvier 2021.

Suzanne SERAFINI :

- **DÉFIBRILLATEUR** : Pour ne pas être exposé au soleil, l'emplacement initialement prévu sera quelque peu déplacé. La pose est imminente. En raison de la crise sanitaire, les cours du formateur seront dispensés par groupes de 4 personnes maximum. Les personnes intéressées sont priées de se manifester auprès de la Mairie par mail, en précisant si elles souhaitent se proposer comme répondant ou non. Cette dernière information sera par la suite communiquée à l'association Save A Life.
- **RUSSINOTES & ANECTDOTES, RUSSINFOS** : Deux devis ont été reçus, qui viennent d'être envoyés aux membres de la commission pour étude. Date de la future commission à fixer ce jour.

Didier FROSSARD :

- **LEVEE DES ORDURES** : S'agissant d'une obligation légale et face au triste constat d'un déplorable tri des déchets au sein de la Commune (mouton noir du Canton), les containers d'ordures remplis de déchets recyclables (cartons, cannettes ...), ainsi que les objets déposés à même le sol de la voie publique, ne seront dorénavant plus relevés par la société Transvoirie, ceci, sur instructions de la Mairie. Les containers non triés se verront apposer un autocollant : "pas trié, pas levé", mentionnant les coordonnées de la Mairie pour toute question et/ou remarque éventuelle. En sus, des contrôles pourront être envisagés quant au contenu des sacs poubelles fermés, la Mairie étant habilitée à le faire le cas échéant.
- **VEHICULES ELECTRIQUES** : Etude en cours visant la pose d'équipements de recharge sur quelques places du domaine public.

Claude MEMBREZ :

- MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : Pour information, tous les membres des Conseils municipaux du Canton sont approchés par le président de la Commission du Grand Conseil des Affaires Communales, Régionales et Internationales, pour se prononcer sur la volonté de désigner un ou plusieurs membre(s) suppléant(s) au sein de leur Conseil municipal. Le nombre de membres suppléants est fonction du nombre de membres du Conseil, selon la règle prédéfinie de : un membre suppléant par groupe politique de 6 personnes (au-delà de 6, un second membre suppléant est prévu et ainsi de suite). La commune de Russin ayant deux groupes et compte tenu du nombre de membres, ce principe impliquerait trois membres suppléants (Daniel CHAMBAZ confirme que ce mode de fonctionnement est appliqué au Grand Conseil). Chaque Conseiller est amené à donner son avis personnel. Bon nombre de questions se posent, dont notamment celle de l'éligibilité de ces membres suppléants. Aucun débat n'est attendu dans l'immédiat. Il est prévu que le sujet fasse l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine séance, à l'appui du projet de loi élaboré par la commission du Grand Conseil. Toutefois et indépendamment des modalités, les Conseillers sont priés de réfléchir avant tout à la pertinence d'un tel choix.

3. PETITION : AMENAGEMENT DE LA CIRCULATION PIETONNIERE AU CENTRE DU VILLAGE, RESEAU DE LA ROUTE CANTONALE – ROUTE DU MANDEMENT.

Claude MEMBREZ : Propose de procéder à la lecture d'une pétition, dotée de 111 signatures et soutenue par l'association DEMAIN-RUSSIN, qu'il a personnellement reçue fin décembre 2020.

PIETONS EN DANGER AU CENTRE DU VILLAGE

Les travaux d'aménagement de la circulation piétonnière au centre du village sont maintenant terminés. Bien que l'élargissement du trottoir côté impair réponde à un besoin évident, nous observons que la circulation piétonnière côté numéros pairs reste dangereuse. Lors de croisements, les véhicules roulent systématiquement sur le passage réservé aux piétons, mettant ces derniers en danger. Par ailleurs, la limitation de vitesse à 30 km, peu respectée par les véhicules provenant du vallon de l'Allondon, accroît le risque pour les piétons. Finalement, que ce soit sur voie publique ou privée, nous observons que des objets divers (poubelles, voitures) obstruent de manière constante ou occasionnelle le peu d'espace dont disposent les piétons, augmentant encore davantage les risques.

Nous, Russinoises et Russinois, demandons aux Autorités communales :

- D'étudier la possibilité de placer des potelets ou autre système de protection piétonnier au moins au niveau du numéro 336, qui se situe entre les deux passages piétons.
- De se doter d'un radar pédagogique pour sensibiliser les automobilistes à leur vitesse.
- De veiller à ce que les accès piétons côté pair soient en permanence dégagés de toutes formes d'obstructions (véhicules garés durablement sur le trottoir, poubelles, etc.) en sensibilisant les propriétaires riverains.

Olivier FAVRE : Déploie sincèrement que la forme protocolaire ait été préférée au dialogue, mais puisqu'il en est ainsi, il se donne la peine de refaire l'historique du sujet, afin que les informations soient clairement enregistrées au PV et accessibles à toutes et à tous, après validation et publication du procès-verbal de la séance.

Première demande évoquée dans la pétition : pose de potelets.

- Il tient à préciser que la pétition a été initiée par Mme Barbara MARQUIS, propriétaire au 338 route du Mandement, et qu'un paragraphe spécifique du courrier d'accompagnement de la pétition, stipule : "Précise que cette mobilisation citoyenne fait suite à plusieurs demandes adressées à l'Exécutif, respectivement avant et après la période d'essai du nouvel aménagement, puis une dernière fois au terme des travaux".

En effet, la Mairie accuse réception des trois demandes de Mme MARQUIS relatives à l'installation de potelets, mais elle souligne que Mme MARQUIS omet de préciser avoir reçu en retour trois réponses de la Mairie, et ce, toujours dans le même sens. Pour rappel :

- ◇ A la base du projet : le souhait de l'Exécutif de réduire la vitesse à 30 km/heure sur ce tronçon de la route du Mandement. Dans le cadre de l'étude, il apparaît que la partie du trottoir situé côté impair n'est pas conforme aux normes en vigueur. S'agissant d'une route cantonale, le constat est donc remonté à l'OCT.
 - ◇ L'OCT refuse d'entrer en matière, le gabarit étroit de la route n'autorisant pas l'élargissement dudit trottoir. L'OCT propose alors que les piétons soient détournés sur le chemin des Christophes ... ! La Commune refuse cette proposition car, outre le fait que celle-ci soit aberrante, la Commune n'est nullement responsable d'une mise aux normes que l'Etat ne veut entreprendre sur son propre territoire.
 - ◇ Après moult discussions, l'OCT veut bien accepter la réduction de la vitesse à 30 km/heure, mais ne se prononce toujours pas sur la problématique du trottoir.
 - ◇ Sur insistance de la mairie, une mise à l'essai (une année) est décidée et matérialisée par une bande blanche au sol, traçant un axe de route plus régulier et un élargissement sensible devant le No. 355, afin d'étudier le comportement des automobilistes, des piétons et du voisinage.
 - ◇ Au terme de cette période d'essai, aucune remarque n'est formulée. L'essai est donc positif. Une seule question est soulevée quant à la possibilité d'effectuer le même travail sur l'étroit cheminement d'en face. La réponse donnée est : non. L'élargissement des deux côtés induirait une mise hors norme de la route cantonale. Pour plus de précision : Une route cantonale doit garantir en tout temps le croisement, sans s'arrêter, de deux véhicules et ceci inclut deux poids lourds.
 - ◇ Après de nombreuses hésitations et mûre réflexion, l'Etat donne son aval. Une autorisation de construire est déposée. La procédure est de 4 mois, période de consultation publique. Or, au terme de ce délai, aucune observation ni aucun recours n'ont été formulés. S'ensuit donc un arrêté du Conseil d'Etat.
 - ◇ Une séance d'information de la Mairie est effectuée lors d'un bilan de législature. Aucune observation n'est à relever.
 - ◇ Automne 2020, les travaux sont engagés. Toujours aucune observation à noter, si ce n'est l'intervention de Mme MARQUIS auprès du contremaître de chantier pour savoir si des potelets sont prévus devant chez elle. La réponse est négative.
- En résumé, plus de deux ans de procédure démocratique ont permis à chacun de s'exprimer, tant sur les autorisations de construire et l'arrêté du Conseil d'Etat, que sur toutes les phases qui ont été mises en place.
 - Au vu des impondérables, le projet était somme toute très simple. Pour sécuriser un cheminement piéton, la Commune a dû privilégier un côté au détriment de l'autre (qui n'est d'ailleurs pas un trottoir et n'est nullement construit au sol en tant que tel). Le choix du côté impair se justifie en outre pleinement, car hormis le restaurant, toutes les structures nécessaires aux habitants (école, salle communale, salle de sociétés, commerces, Mairie, transports publics) se trouvent situées de ce côté de la route du Mandement. De plus et afin de faciliter cet accès aux habitants venant de la route des Molards, la position du passage piéton a été améliorée et éclairée.

Seconde demande évoquée dans la pétition : achat d'un radar pédagogique.

- Cela fait déjà longtemps, et bien avant les travaux en question, que l'Exécutif s'est penché sur le sujet. Diverses demandes de devis ont été effectuées. Si le radar coûte environ CHF 8'000.- à l'achat, il faut ensuite exploiter et analyser les données. Or, la Commune n'a pas les ressources humaines adéquates pour cela. En revanche, elle a fait appel au Touring Club Suisse (TCS), qui gratuitement, met en place le matériel nécessaire et effectue le bilan en regard de la norme fédérale V85. Cette norme exige qu'un minimum de 85% des véhicules contrôlés soient dans la limite de tolérance (+5%) de la vitesse autorisée. Deux campagnes ont eu lieu, en 2015 et 2019 (avant travaux), et les résultats se sont avérés conformes à cette norme fédérale.

Troisième demande évoquée dans la pétition : côté pair dégagé de toute forme d'obstruction.

- Il s'agit là de surfaces au sol faisant partie intégrante de propriétés privées, et non d'un trottoir public.

En conclusion, la Commune estime avoir fait au mieux. Il est certes toujours possible de s'améliorer. Mais en l'occurrence, Olivier FAVRE regrette profondément que la pétition ait été préférée au dialogue. De plus, il s'étonne de lire que cette pétition est soutenue par l'Association Demain-Russin, dont deux représentants sont élus au sein du Conseil municipal actuel. Elus qui prônent le dialogue et la participation citoyenne, qui peuvent interpellier directement l'Exécutif, en séance ou personnellement, mais qui préfèrent agir par la collecte de signatures. Cela n'engage que lui, mais il n'est pas loin de penser que la présente démarche s'apparente à de l'opportunisme politique, ce qu'il regrette vivement.

Au vu de ce qui précède, de toutes ces informations qui ont été déjà largement diffusées aux citoyens par le passé et notamment à Mme MARQUIS, l'Exécutif invite les Conseillers à renvoyer cette pétition au Maire, qui la transmettra à l'OCT, propriétaire de la route cantonale et de ses aménagements.

Claude MEMBREZ : Passe la parole aux Conseillers.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Remercie les membres de la précédente législature de s'être battus pour la zone 30 km/heure, pour le trottoir côté impair et pour tout le travail engagé. Elle maintient toutefois que le côté pair reste dangereux en raison du déplacement de la circulation de ce côté de la route et tient à rappeler qu'un constat en ce sens avait bel et bien été fait en son temps (confirmé par le Maire précédent), lors du bilan provisoire, par quelques familles. Les parents, leurs enfants, mais aussi leurs visites, ont des craintes en sortant de leur habitation. La pose de potelets pourrait les rassurer.

Olivier FAVRE : Au risque de se répéter, les potelets ne sont pas envisageables, c'est le prix à payer pour bénéficier d'un trottoir sécurisé de l'autre côté de la route. Côté pair, le cheminement de pavés est maintenu à hauteur de route, dans le but de permettre aux poids lourds de croiser. La position de l'Etat est claire, c'est l'un ou l'autre. Ils ne veulent pas de potelets ou alors, il faudra supprimer ce qui vient d'être fait de l'autre côté.

Didier FROSSARD : Se dit pour sa part surpris et choqué. Tant sur le plan politique que psychologique. Cette pétition déplacée, qui arrive "après la cavalerie", s'adresse à la Commune un peu comme si cette dernière était responsable de la situation, alors que l'Etat est seul maître à bord. S'il ne conteste pas le fond, il déplore la forme. Il s'agit de la seconde pétition en peu de temps, alors que les membres de l'Exécutif se tiennent volontiers à disposition pour discuter, dialoguer. Sans vouloir répondre à la place de l'OCT, il pense que même si des potelets pouvaient être posés, en vertu des normes (distance minimale de la route), ils se trouveraient très vraisemblablement accolés aux murs des maisons. Ce qui ne servirait strictement à rien.

Suzanne SERAFINI : Rejoint entièrement l'avis de ses collègues de l'Exécutif. Elle appuie le fait que l'aménagement effectué ne relève pas de la Commune mais de l'Etat. Ce point a été expliqué par trois fois à Mme MARQUIS. Recevoir cette pétition, après plus de deux ans de consultation et de travail laborieux pour obtenir une sécurisation des lieux, est d'autant plus mal venu que deux des élus du Conseil actuel sont membres de Demain-Russin. Pourquoi ne pas dialoguer plutôt que d'aller chercher 111 signatures ? C'est incompréhensible. Elle fait remarquer également que la pétition émane de Mme Barbara MARQUIS, épouse du Président de l'association Demain-Russin.

Daniel CHAMBAZ : Tient à souligner que cette pétition n'a pas été initiée par Demain-Russin, l'association soutient la demande de Mme MARQUIS, ce qui est différent. Toute initiative est démocratique et peut être initiée par quiconque. Il ajoute que la pétition (appréciée ou non), a tout de même récolté 111 signatures. Il comprend bien que le Canton est seul décisionnaire, toutefois, il souhaiterait que la Commune ne se contente pas de relayer la pétition, mais qu'une argumentation soit faite dans le sens où le danger subsiste, voire a augmenté, pour les habitants de ces maisons en bord de route. Certes, les normes du Canton existent, mais il pense qu'il faut parfois les faire bouger.

Olivier FAVRE : Répond que la situation est au-delà de : je veux, j'obtiens. Il ignore les arguments invoqués dans le cadre de cette pétition, mais il les imagine aisément et pense qu'il est facile d'obtenir 111 signatures avec ce type de discours, d'autant plus si le sujet n'est autre que la sécurité ! La Commune n'est partie de rien et son but est de défendre la majeure partie de la population, mais les possibilités de la collectivité ont des limites. Elle ne peut pas ne pas respecter les normes.

Didier FROSSARD : Ajoute que beaucoup de villages et hameaux du Canton ne sont pas pourvus de trottoirs. Il regrette que toute l'énergie et tout le travail effectué pour améliorer la situation se soldent par un "ce n'est pas assez bien", une pétition qu'il estime opportuniste et disproportionnée.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Revient sur le mot "opportuniste" ou autre terme assimilé. Selon elle, la pétition est un moyen d'expression donné aux citoyens et il n'y a pas lieu de se sentir vexé.

Didier FROSSARD : Certes ! Mais en tant qu'élus, le dialogue et le débat sont à privilégier. Il imagine mal 5 années (ad minima) de législature à coup de pétitions ...

Claude MEMBREZ : Résume la situation. Après avoir discuté de la forme (sujet qui pourra faire l'objet d'un débat ultérieur, ou pas ...), il se penche sur le fond. Il s'agit pour l'heure de répondre à la pétition. Proposition est faite de prier l'Exécutif de signifier à l'OCT que des habitants (environ 20%) de la Commune ont signé une pétition concernant le manque de sécurité côté pair de la route cantonale. La réponse écrite de l'OCT sera ensuite transmise aux pétitionnaires.

Claude MEMBREZ : procède au vote de la proposition.

VOTE : 6 pour, 0 contre, 2 abstentions.

4. GROUPEMENT INTERCOMMUNAL – VALIDATION DES NOMINATIONS AU GRADE DE LIEUTENANT DE LA CP 101, DE MM RAPHAEL DUSSUET ET CHRISTIAN TIECHE

Claude MEMBREZ : Rappelle à ce sujet que le Conseil ne nomme pas les officiers de la Compagnie, il en valide la ou les nomination(s). Il procède au vote.

VOTE : 8 pour, 0 contre, 0 abstention.

5. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, MISE EN SEPARATIF DES CONSTRUCTIONS DU BASSIN VERSANT MANDEMENT / VERBOIS – DELIBERATION

Olivier FAVRE :

- Ce projet d'assainissement des eaux usées collectif privé concerne les constructions des parcelles (2354, 2355, 2801, 2802, 10083 et 10084) sises à l'angle de la route du Mandement et de la route de Verbois. L'entier de ces constructions est actuellement sur un réseau d'assainissement privé (fosses septiques digestives, déchargées dans le terrain) qui n'est plus dans la légalité. Un raccordement au réseau d'eaux usées s'impose.
- En parallèle, dans le cadre d'une demande d'agrandissement du hangar de la Cave des Rothis, l'Etat a estimé que le travail de vinification engendrerait une croissance significative des eaux usées rejetées dans le terrain. L'autorisation de construire a donc été assortie d'une obligation de raccord à un réseau d'eaux usées. Un tronçon reliant le collecteur EU de La Plaine (Gare CFF de Russin) à la Cave des Rothis vient d'être terminé.
- Au cours de l'étude entreprise par la Commune avec l'Office Cantonal des Eaux, il s'est avéré par ailleurs, que toutes les constructions du hameau de Verbois étaient dans le même cas de figure que les parcelles mentionnées ci-dessus.

Un projet global a dès lors été mis en place, qui comporte deux parties :

- L'une d'elle inclut le surdimensionnement des conduites du tronçon qui vient d'être terminé entre la gare et la Cave des Rothis, afin de permettre le futur raccordement du hameau de Verbois et des parcelles mentionnées ci-dessus. Les frais liés à ce nouveau tronçon sont partagés à hauteur de : un tiers pour les Rothis et deux tiers pour la Commune, qui assume le surdimensionnement des conduits.
- La seconde vise le remplacement de la fosse actuelle (en bas Verbois) par des pompes de relevage et le rattachement de ces dernières au point de liaison qui se situe au niveau de la Cave des Rothis. La totalité des charges liées à cette partie du projet relève de la Commune.

Avec l'accord de la Commune, le Département a décidé du statut d'installations collectives privées d'intérêt local (installations qui desservent plusieurs habitations recouvrant un secteur territorial important).

L'objet de la délibération de ce jour, est d'autoriser la Commune à engager une étude sur la connexion de l'ensemble des habitations concernées au collecteur public. A savoir que le coût de l'étude, estimé à CHF 30'000.-, sera intégralement remboursé par le Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA).

Pourquoi cette étude globale émanant de la Commune et non une étude des particuliers ? La loi prévoit que la Commune peut initier / piloter un tel projet d'ordre général. Selon l'expérience de l'Office cantonal de l'Eau, le principe est bien plus performant. Une fois l'autorisation de construire accordée, la réalisation des travaux incombera quant à elle aux propriétaires, qui auront l'obligation de financer la réalisation de leur partie.

Le Maire invite donc les Conseillers à délibérer.

En l'absence de questions, Claude MEMBREZ procède à la DELIBERATION : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, MISE EN SEPARATIF DES CONSTRUCTIONS DU BASSIN VERSANT MANDEMENT / VERBOIS

Relative au crédit d'engagement de 30'000 F pour l'étude de la mise en séparatif des constructions du bassin versant Mandement – Verbois à Russin par un collecteur "collectif privé" d'eaux polluées ;
 Vu la construction d'un équipement privé d'eaux polluées dans le cadre de l'autorisation de construire DD 110'396, amené à devenir un équipement du système public d'assainissement des eaux après la réception des travaux ;
 Vu le mode d'évacuation des eaux polluées des constructions existantes par l'intermédiaire d'installations d'assainissement individuels ;
 Vu que ces constructions existantes seront situées à moins de 300 mètres d'un système public d'assainissement des eaux conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (LEaux-GE – L 2 05) ;
 Vu les travaux collectifs privés d'assainissement des eaux prévus dans ce secteur, à réaliser conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux du 15 mars 2006 (REaux-GE – L 2 05.01) ;
 Vu le montant estimatif établi par l'OCEau pour l'étude jusqu'à l'appel d'offres ;
 Vu la prise en charge du coût de l'étude par le Fond Intercommunal d'Assainissement (FIA) ;
 Vu l'exposé des motifs comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération ;

Sur proposition du Maire,
 Le Conseil municipal de Russin

***DECIDE
 A la majorité simple***

Par 8 oui, 0 non et 0 abstention sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance

1. D'accepter le crédit d'engagement pour l'étude de la mise en séparatif du collecteur collectif privé.
2. D'ouvrir à cet effet au Maire un crédit d'engagement de 30'000.- F, destiné à financer cette étude.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 30'000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. Compte tenu que la commune ne participera pas aux travaux de réalisation, ce crédit d'engagement sera amorti au moyen de 1 annuité.
5. De conditionner la dépense de cette étude à la promesse d'octroi pour la prise en charge du coût par le FIA selon courrier du 27 octobre 2020.
6. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2.

Le Président du Conseil municipal de Russin
 Claude MEMBREZ

6. NOMS DES CHEMINS COMMUNAUX : POSE DE PANNEAUX COMPLEMENTAIRES – PRISE DE POSITION

Didier FROSSARD : L'Exécutif propose la pose de panneaux nominatifs aux angles d'une douzaine de chemins de la Commune, qui ne sont actuellement pas signalés sur le terrain. Le devis estimé à CHF 13'000.-, couvre la fourniture de 17 poteaux et plaques en fonte, ainsi que la pose (mise en béton). En réponse à l'interrogation de Delphine VOELLINGER sur la localisation de ces chemins, il répond que tous se situent dans la partie agricole du Plateau.

Olivier FAVRE : Précise qu'il ne s'agit pas d'entretien, mais d'une nouvelle installation qui justifie d'être portée à l'ordre du jour de ce Conseil. A noter que le montant est d'ores et déjà prévu au budget 2021.

Guy JULINI : Les membres de Papyrus avaient procédé au recensement des lieux-dits et chemins de la Commune et avaient toujours déploré ce manque. Il encourage donc le Conseil à voter en faveur de cette proposition.

Claude MEMBREZ : La décision de principe est soumise au vote.

VOTE : 8 pour, 0 non et 0 abstention.

7. ACG – DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES DECISIONS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Claude MEMBREZ : Se réfère à la prise de position de l'ACG sur l'octroi d'une subvention de 1 million en faveur d'un dispositif d'urgence sociale, destiné aux sans-abris.

Suzanne SERAFINI : Précise que cette subvention a été décidée à l'unanimité des communes lors de la séance de l'ACG. Le droit d'opposition n'est dès lors plus pertinent.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Tient à souligner et saluer ce beau geste de solidarité des communes, qui met en évidence une préoccupation cantonale sur une problématique des sans-abris portée financièrement, pour la plus grande partie, par la ville de Genève et les associations que la Ville soutient.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- ECOULEMENT D'EAU - ROUTE DU MANDEMENT :

Vincent MONNIER : A été personnellement prié de rapporter l'existence d'un écoulement d'eau (sur environ un mètre de large) qui traverse la route du Mandement en dessous de la maison de M. Philippe ROCH, soit sur le tronçon entre le dernier virage (en descendant) et le pont, qui peut être extrêmement dangereux en hiver pour cause de verglas.

Olivier FAVRE : Prend note de la remarque. Le sujet sera signalé à l'Office cantonal de l'eau.

- DEFIBRILLATEUR :

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Souhaite savoir si une liste de personnes estimées éligibles à la formation a été dressée. Elle pense d'autre part à l'identification des personnes susceptibles d'être déjà au bénéfice d'une telle formation, pour les inviter à se joindre à l'association Save A Life.

Suzanne SERAFINI : En dehors des employés communaux, M. Alvaro MARQUES et Mme Marilène DEMIERRE (désignés volontaires), et des Conseillers municipaux qui le souhaitent, un travail d'identification des personnes susceptibles de correspondre au besoin est en cours au sein de l'Exécutif. Son choix se porte naturellement, en raison de leur proximité et du temps de présence sur place, sur Mme Sandrine DEMUYLDER pour l'épicerie, ainsi que sur les deux coiffeurs. Par ailleurs, M. Vincent HEINIGER, en tant que commandant de la compagnie des pompiers, sera contacté à ce sujet. La Mairie étudie également d'autres possibilités.

- LEVEE DES ORDURES :

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Au vu de la situation actuelle, souhaiterait que la commission se réunisse pour aller de l'avant sur la problématique du tri des déchets et réfléchir à d'autres mesures à prendre (envisager des centres de tri, par exemple, ou autres améliorations).

Didier FROSSARD : Toute la structure nécessaire au tri des déchets est en place, que ce soit au village ou dans les hameaux, et une information très claire est passée à plusieurs reprises auprès de la population. Le tri des déchets n'est par ailleurs pas nouveau. Aucune excuse n'est donc possible. Le constat est simple : il ne s'agit que de mauvaise volonté de la part de certains, de gens qui ne respectent ni la loi, ni les infrastructures qui ont été mises à leur disposition. L'objectif actuel de la Commune est de repérer ces personnes qui ne jouent pas le jeu et traiter ces dossiers au cas par cas. Des courriers 'ad personam' sont déjà partis, d'autres rappels à la loi suivront, jusqu'à l'amende s'il le faut. A ce stade et à défaut de proposition d'amélioration spécifique, il ne voit aucune raison de renvoyer le sujet en commission.

Guy JULINI : S'étonne de constater certains faits et ne cache pas sa pensée. Dans le cas précis de dépôt illicite d'objets sur la voie publique, un dialogue direct des élus présents (a fortiori s'ils sont verts) avec les "contrevenants" identifiés ou pris sur le fait, serait selon lui bien plus efficace que la mise en place d'une énième commission sur le sujet.

Claude MEMBREZ : Rappelle à Nadine CORTINOVIS GFELLER que tant qu'aucun projet spécifique n'est présenté, aucun renvoi en commission n'est envisageable.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Son questionnement est d'ordre général. Elle réitère son intérêt pour une réunion de la commission, afin de pouvoir réfléchir tous ensemble et de manière globale à la gestion des déchets (emplacements, centres de tri, etc.). En tant que nouvelle élue, elle souhaiterait connaître l'historique pour mieux comprendre ce qui s'est fait par le passé et ce qui se passe actuellement, voir les personnes compétentes en compagnie des Conseillers municipaux membres de la commission.

Claude MEMBREZ : Il s'agit là du domaine et de la décision du président de commission, en l'occurrence Daniel SANDMEIER ici présent, de convoquer la commission s'il l'estime opportun. Toute question de type informatif émanant d'un Conseiller municipal, doit se faire auprès du président de commission, qui jugera de la pertinence de convoquer la commission pour faire passer les informations nécessaires. Il faut toutefois garder à l'esprit, que les commissions dédiées à la résolution d'un projet précis sont déjà nombreuses.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Trouverait intéressant qu'une séance d'information, par commission, soit mise en place pour expliquer ce qui s'est fait par le passé.

Sébastien DELESDERRIER : Précise que tous les rapports de commission, à l'instar de tous les PV du Conseil municipal, sont conservés et disponibles à la Mairie. Ces documents contiennent toutes les informations nécessaires sur les sujets traités.

Guy JULINI : Estime que les habitants de la Commune sont privilégiés, dans la mesure où ils disposent de toute l'infrastructure nécessaire au tri des déchets recyclables ou isolés. En ce qui concerne la levée des ordures, ils peuvent encore se permettre de déposer leurs sacs poubelles devant leur porte, ce qui ne sera peut-être plus le cas si les choses se dégradent ou ne s'améliorent pas.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : C'est exactement le type de question qu'elle se pose. Pourquoi par exemple ce choix de porte à porte pour les ordures est-il maintenu à Russin, alors que d'autres communes ont opté pour des centres de tri ? Le tri s'est-il amélioré dans ces communes ? Des statistiques sont-elles disponibles à ce sujet ?

Suzanne SERAFINI : Rappelle, si nécessaire, qu'un lieu spécifiquement dédié aux divers objets à trier existe près de la caserne des pompiers ! Le principe du centre de tri, mis en place dans l'une des communes voisines, ne fonctionne pas forcément bien (débordements, objets déposés à même le sol, à côté des containers). Il semble qu'il soit plus facile, car souvent anonyme, de déposer tout et n'importe quoi, n'importe où et n'importe comment, dans ce type de lieu. Résultat, le lieu est assez sale.

Didier FROSSARD : En regard des centres de tri, la situation actuelle à Russin a l'avantage de permettre un contrôle relatif de ce qui est jeté. Il est en effet plus "risqué" de déposer un sac à ordures non trié devant sa porte ou dans le container voisin, que dans la benne d'un centre de tri. Dans l'immédiat, l'Exécutif préfère tabler sur une pédagogie un peu plus incisive pour arriver à de meilleurs résultats. Dans le cas contraire, la question se reposera. Encore une fois, il faudra amener un projet explicite au Conseil, pour justifier d'un renvoi en commission.

Olivier FAVRE : Estime utile de rappeler à son tour et une fois encore le principe des séances du Conseil. Si un Conseiller estime qu'un sujet doit être amélioré, il peut arriver en séance avec un projet, qui, si son entrée en matière est acceptée, sera renvoyé en commission. Comme l'a exprimé le Président, le but de ce circuit est justement d'éviter de surcharger les séances de commission avec une multitude d'informations, parfois extrêmement chronophages et qui débouchent sur des débats sans fin. Une question d'ordre informatif peut être posée dans le cadre du point "Divers" de la commission concernée.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Il est certain qu'un problème subsiste. Son intention reste de savoir comment contribuer à l'amélioration du sujet, en regard du constat actuel qui met en exergue un tri défectueux.

Claude MEMBREZ : Se réfère au circuit établi entre le Conseil et les commissions et rappelle que celles-ci sont sous la responsabilité de leurs présidents. Par respect pour ces derniers, il est important de se plier à cette manière de procéder, définie communément.

9. DIVERS

Rien à signaler.

Claude MEMBREZ : Remercie tous les membres du Conseil pour leur participation et leur souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 20h35.

La prochaine séance est fixée au 9 février 2021, 19 heures.